

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2018**DELIBERATION N°18/137****Convention opérationnelle
entre la Commune de Roanne, Roannais Agglomération et l'EPORA,
Rue Noiro**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014 et sa mise à jour approuvée par la délibération n° 18/008 du CA en date du 9 mars 2018,

Sur proposition du Président,

- Prend acte du projet de la Commune visant à revitaliser l'Ilot Vernay pour à moyen terme, renouveler le tissu urbain avec un nouveau quartier d'habitat, une école et des espaces publics qui présente un déficit foncier prévisionnel évalué à 758 000 € HT,
- Considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge du déficit dans les limites fixées par la convention, compte-tenu de l'intérêt du projet qui vise à permettre la production de logements de type habitat intermédiaire dont des logements locatifs sociaux,
- Approuve les termes de la Convention opérationnelle entre la Commune de Roanne, Roannais Agglomération et l'EPORA, relative au site rue Noiro,
- Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes

Guy LÉVI

06 DEC. 2018

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD